

GDS

RHÔNE-ALPES

info

L'action sanitaire ensemble

2018

GDS

01

07

26

38

42

69

LES SAVOIE



Dossier

Mouvements, prévenir
les risques sanitaires

3	Éditorial
4	GDS26 : Pour la maîtrise collective des dangers sanitaires
6	Les plans d'action du GDS26
8	Prophylaxie : les règles pour la campagne 2017-2018
10-11	Veille sanitaire internationale - Quelles maladies circulent actuellement chez nos voisins ?
12-13	Foire aux questions : Questions / Réponses
15	Mouvements, prévenir les risques sanitaires
30-31	Apiculture - Comment être acteur de la surveillance du PCR ?
32-33	Biosécurité : des mesures pour contrer l'Influenza Aviaria
34	Elevage piscicole - Le PNES, 1 ^{er} chantier pour la section régionale aquacole
36	Équidés - Les risques sanitaires lors d'un achat d'équidés
38-39	Actualités sanitaires porcines - La visite sanitaire porcine
40	FCO - La situation au 31/08/2017
41	IBR : La Drôme bientôt Zone Epidémiologique Favorable ?
42	Services : collecte des déchets de soins
43	Services : contrôle et suivi des installations de traite
44	BVD : la chasse aux IPI est ouverte !
46	Les 21 membres élus du Conseil d'Administration
47	Adresses utiles

Mouvements, prévenir les risques sanitaires

p. 16,17

Les outils de maîtrise

Les risques liés aux achats
- exemple avec la BVD

p. 18,19

p. 20,21

Attention au voisinage de troupeaux
- exemple avec la Border disease

Les risques liés au transport
- exemple avec l'IBR

p. 22,23

p. 24,25

Les risques liés à la transhumance
- exemple avec la besnoitiose

**Les risques liés
au rassemblement de troupeau**
- exemple avec la paratuberculose

p. 26,27

p. 28,29

RÉCAPITULATIF

Ces derniers mois, l'action sanitaire des GDS a été marquée par la mise en place de la nouvelle réglementation IBR. Nos structures se sont beaucoup investies en amont de ce nouveau dispositif ainsi que dans sa mise en place, afin que le maximum d'éleveurs soient qualifiés. Il s'agit de venir enfin à bout de cette maladie. Les GDS et la plupart des éleveurs en ont compris l'enjeu. Les pratiques du marché vont inciter ceux qui ne l'ont pas fait à rejoindre le dispositif. Nous ne pouvons que les encourager afin qu'ils ne soient pas pénalisés dans un avenir proche.

Les plans régionaux sur la BVD et sur la besnoitiose sont aujourd'hui opérationnels sur l'ensemble de notre territoire rhônalpin et une dynamique nationale est en passe de prendre le relais sur ces 2 maladies.

Les actions sanitaires concernant les petits ruminants avancent aussi et ce, grâce à une mutualisation forte entre les GDS de Rhône-Alpes. Ainsi l'action sur les statuts sanitaires ou encore des expérimentations en ovine ou caprine contribuent à faire évoluer les problématiques et ouvrent des perspectives intéressantes.

L'enjeu sanitaire est fort aussi chez les apiculteurs, où les problématiques comme le varroa sont plus présentes et préoccupantes que jamais. Cumulées à d'autres facteurs, les pertes de cheptels sont importantes cette année encore. Dans cette production, les GDS s'attachent à faire avancer en priorité la construction du travail sanitaire comme cela se fait dans les autres filières, de façon collective.

Enfin, GDS Rhône-Alpes a pu compter sur des partenaires constructifs en production porcine et aquacole pour organiser une structuration sanitaire régionale pertinente. Les sections aquacole et porcine ont ainsi été créées au printemps 2017. Le travail effectif est maintenant à construire ensemble au cours de ces prochains mois.

Au-delà des maladies, l'évolution du périmètre de nos régions (Auvergne Rhône-Alpes pour ce qui nous concerne) nous amène une fois de plus à nous questionner sur le suivi de certaines données sanitaires. Et il nous semble évident à nous, éleveurs, que nous devons être capables, au-delà de nos départements, de connaître l'état sanitaire de chaque animal et de chaque troupeau pour sécuriser les mouvements et protéger nos cheptels.

Certes, la multiplicité des outils informatiques utilisés par chaque acteur, tant privé que public, ne facilite pas la démarche, mais l'intérêt collectif semble maintenant reconnu par tous. D'ailleurs, les programmes d'éradication mis en place ces derniers mois, comme la maîtrise de la BVD et l'éradication de l'IBR, ne seront pertinents et effectifs que si certaines données peuvent suivre l'animal et être connues des différents acteurs. C'est donc un chantier ouvert auquel nous accordons une importance particulière.

Malgré ces avancées multiples sur les projets sanitaires, il reste une forte inquiétude concernant l'avenir de notre système sanitaire français, associant les éleveurs via les GDS, les vétérinaires et les services de l'Etat. La loi NOTRe, dans ses conséquences multiples, ne prévoit pas la reconduction des soutiens financiers qui permettaient cette organisation. C'est donc tout un équilibre qui risque d'être remis en question... Le réseau des GDS est plus mobilisé que jamais.

■ David Duperray, président de GDS Rhône-Alpes ■



L'action sanitaire ensemble

GDS

Drôme

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme regroupe 95 % des éleveurs de ruminants et 50 % des apiculteurs drômois. Il coordonne la gestion collective des maladies du cheptel drômois.

GDS 26

Pour la maîtrise collective des dangers sanitaires

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Directeur-vétérinaire conseil :
Benjamin DELTOUR

Responsable administrative :
Anne-Marie FUENTES

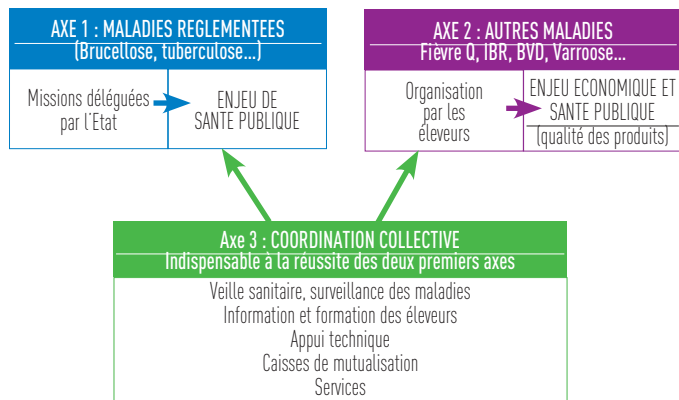
Assistante administrative :
Jennifer VANQUATEM

Agent sanitaire (mi-temps) :
Perrine LEFLEM

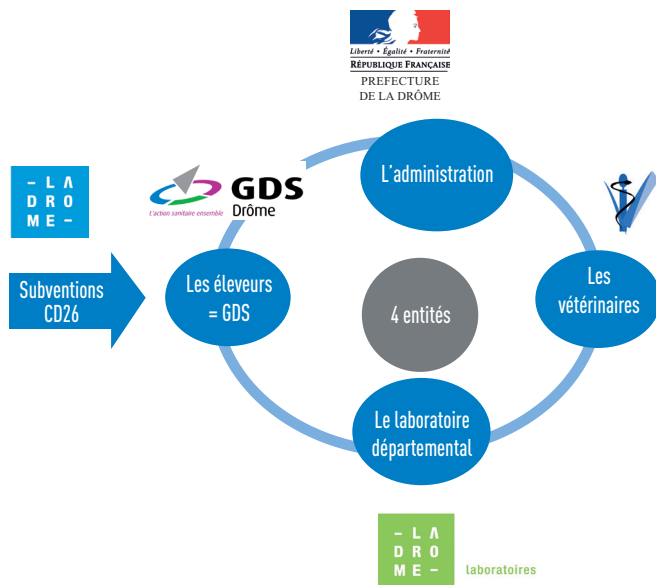
Agent traite (mise à disposition DCE) :
Benjamin ROCHE

Le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme a été créé il y a 60 ans pour gérer deux maladies transmissibles de l'animal à l'homme : la Tuberculose et la Brucellose. Il est aujourd'hui reconnu comme organisme à vocation sanitaire multi-espèces et il coordonne également ses adhérents pour la gestion des autres maladies. Il organise ses adhérents collectivement pour l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels et des produits animaux. A l'origine, le GDS26 a été créé avec les éleveurs de ruminants. Depuis, deux sections spécialisées aquacole et apicole ont rejoint l'association.

TROIS PRINCIPAUX NIVEAUX D'INTERVENTION



UN PARTENARIAT FORT

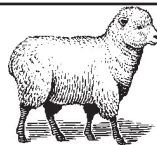


Le GDS26 représente les éleveurs au sein du système sanitaire départemental. Il participe à la prévention et à la lutte contre les maladies animales en partenariat étroit avec l'administration, la profession vétérinaire et le laboratoire départemental. Le conseil départemental de la Drôme soutient financièrement les adhérents du GDS26 pour la lutte contre les maladies réglementées ainsi que pour la mise en œuvre d'actions vis-à-vis des maladies d'intérêt économique pour le cheptel drômois. ■



▲ **Le conseil départemental, principal partenaire financier du GDS**

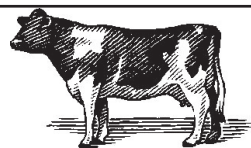
+ Les cotisations 2017 (susceptibles d'évoluer en 2018)



Forfait d'élevage : 15 €
Cotisation par animal : 0,59 €
Caisse de solidarité par animal : 0,06 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,02 €



Forfait d'élevage : 15 €
Cotisation par animal : 0,69 €
Caisse de solidarité par animal : 0,07 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,02 €



Forfait d'élevage : 15 €
Cotisation par animal : 2,98 €
Caisse de solidarité par animal : 0,32 €
Fonds de mutualisation sanitaire par animal : 0,1 €

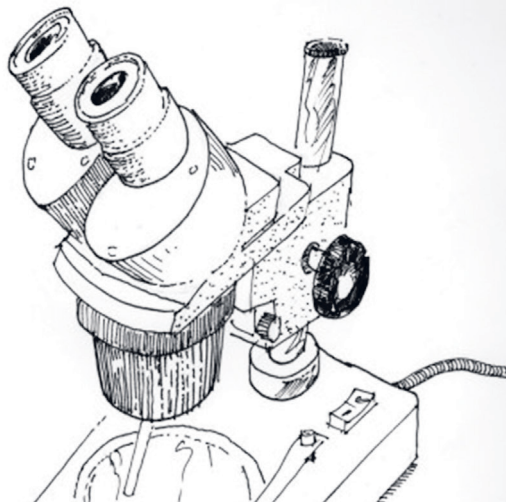
+ d'infos

GDS Drôme
95, avenue Georges Brassens
26500 BOURG LES VALENCE
Tél. : 04 75 78 48 30 - Fax : 04 75 78 48 34
E-mail : gds26@reseaugds.com

Les plans d'actions du GDS26 permettent d'assurer la surveillance de l'évolution des maladies pour coordonner les éleveurs en vue de leur maîtrise.

PRÉVENTION SANITAIRE

Les plans d'action du GDS26



Des maladies suivies à la loupe ▲

Le GDS assure une veille sanitaire des maladies d'intérêt pour le cheptel drômois. Il surveille la fréquence et la répartition de ces maladies dans le département de la Drôme. Cette surveillance est basée sur l'analyse des données issues de plans de prévention collectifs. En complément, des plans d'assainissement sont proposés dans les élevages où une contamination est mise en évidence..

PRÉVENTION SANITAIRE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Le pack intro bovin comprend le dépistage à l'achat des quatre maladies suivantes : IBR, BVD, Besnoitiose, Paratuberculose. Les adhérents bénéficient d'une subvention à hauteur de 100% du montant hors taxe des analyses et de 50% des frais de visite et de prélèvements du vétérinaire.

Le pack intro petits ruminants est basé sur le principe de compatibilité de statuts sanitaires pour les maladies suivantes : paratuberculose, fièvre Q, chlamydiose, CAEV et Visna Maedi. Les statuts sanitaires des élevages acheteurs et vendeurs sont définis par sondage sérologique sur un échantillon d'animaux de plus de 24 mois. Les analyses chez l'acheteur sont prises en charge à 100% et celles chez le vendeur à 50%.

MAÎTRISE DU PARASITISME

La maîtrise du parasitisme nécessite une bonne gestion du réservoir animal de parasites. La réalisation de coprologies à rythme régulier permet de juger du niveau d'infestation des animaux afin de confirmer la nécessité ou non d'un traitement et, si nécessaire, de l'adapter aux espèces parasitaires retrouvées à l'analyse. Un

document d'accompagnement des prélèvements coprologiques comportant une notice explicative au recto et une fiche de liaison avec le laboratoire au verso est mis à disposition des éleveurs sur demande. Les analyses coprologiques sont prises en charge à 100%.

PLAN AVORTEMENT FIÈVRE Q ET CHLAMYDIOSE

En cas de série d'avortements (2 avortements ou plus sur une période d'un mois pour les bovins et 3 avortements ou plus sur une période de sept jours pour les petits ruminants), les adhérents GDS bénéficient d'un accompagnement pour la recherche de la fièvre Q et de la chlamydiose. Deux analyses PCR sur écouvillon vaginal de femelles avortées depuis moins de huit jours sont prises en charge. A défaut, si ces prélèvements ne sont pas réalisables, dix analyses sérologiques sont financées. En complément peuvent être prises en charge, pour les bovins des analyses sérologiques pour rechercher la BVD et la neosporose, et pour les petits ruminants deux analyses PCR sur encéphale de l'avorton pour recherche de la toxoplasmose.

PLAN PARATUBERCULOSE

Un plan d'assainissement paratuberculose est proposé pour les élevages où la maladie s'exprime cliniquement. Le plan allie des mesures de prévention sanitaire pour limiter la contamination des jeunes animaux et des mesures de lutte. Pour l'espèce bovine, le plan prévoit un accompagnement de 100% des analyses pour le dépistage en prophylaxie des animaux excréteurs en vue de leur élimination. Pour les petits ruminants, l'accompa-

nement concerne 50% des frais de vaccination des agnelles et des chevrettes de renouvellement.

PLAN BVD

Le GDS assure le suivi immunitaire des cheptels de bovins vis-à-vis de la BVD afin de surveiller la propagation de la maladie. En élevage laitier, trois analyses sérologiques par an sur lait de grand mélange sont prises en charge. En élevage allaitant, un sondage sérologique en prophylaxie sur 10 animaux âgés de 8 à 18 mois est proposé.

Pour les élevages infectés, un plan d'assainissement ayant pour objectif le dépistage et l'élimination des animaux infectés permanents immunotolérants est mis en œuvre.

PLAN BESNOITIOSE

En cas de confirmation de la présence de la besnoitiose dans un troupeau, un plan d'assainissement et de maîtrise de la diffusion de la maladie au voisinage est coordonné par le GDS26. Un dépistage sérologique de l'ensemble des animaux de plus de six mois est entrepris dans le troupeau foyer pour vérifier la prévalence de la maladie. Si un faible nombre d'animaux est contaminé, une stratégie d'assainissement est proposée. En cas de forte prévalence, un plan de maîtrise des conséquences cliniques de la maladie est mis en œuvre. Un dépistage préventif des troupeaux en voisinage direct de pâture avec le cheptel reconnu contaminé est également prévu afin de vérifier l'aire d'extension de la maladie et de contenir localement la propagation de la maladie. ■



©GDS 26

La coprologie, un outil clé pour surveiller le parasitisme ▲

Eviter l'introduction de nouvelles maladies dans son élevage !

Les maladies contagieuses sont le plus souvent transmises directement d'un animal infecté, malade ou non, à un animal non infecté. La principale voie d'entrée d'une maladie dans un troupeau est donc l'introduction d'animaux infectés. Les statistiques du pack intro bovin le confirment. En Drôme, dans une transaction sur dix, au moins un bovin est porteur d'une maladie.

+ d'infos

Contactez Benjamin DELTOUR
au 04 75 78 48 30

PROPHYLAXIE

Les règles pour la campagne 2017-2018

PROPHYLAXIE DES BOVINS

(période du 1^{er} octobre au 30 avril)

	CHEPTELS ALLAITANTS	CHEPTELS LAITIERS
IBR Cheptels indemnes ou en cours d'acquisition	Analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 24 mois	Analyse semestrielle sur le lait de tank
IBR Cheptels en assainissement	Analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois	Analyse semestrielle sur le lait de tank et analyses de sang annuelles sur tous les bovins de plus de 12 mois (hors vaches en lactation)
BRUCELLOSE ET LEUCOSE	Analyses de sang quinquennales sur 20% des bovins de plus de 24 mois	Analyses annuelles sur le lait de tank
AVORTEMENTS	Déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire dès le premier avortement pour recherche sérologique de la brucellose. La visite, les prélèvements et les analyses sont intégralement prises en charge par l'Etat.	
TUBERCULOSE	Surveillance sur la faune sauvage organisée par la DDPP	
INTRODUCTIONS	Analyses IBR et BVD quel que soit l'âge de l'animal Si le délai de transport dépasse 6 jours : tuberculination des bovins de plus de 6 semaines et analyse brucellose sur les bovins agés de plus de 24 mois	

PROPHYLAXIE DES OVINS

ET DES CAPRINS (période du 1^{er} octobre au 31 mai)

BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE	Tous les 5 ans, analyses de sang sur les mâles et 25% des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 50. Cas des transhumants collectifs : les analyses sont réalisées tous les ans.
INTRODUCTIONS	L'acheteur doit transmettre à la DDPP une copie de l'attestation de provenance remise par le vendeur.
AVORTEMENTS	A partir de 3 avortements sur une période de 7 jours, déclaration obligatoire auprès du vétérinaire sanitaire pour recherche sérologique de la brucellose. La visite, les prélèvements et les analyses sont intégralement prises en charge par l'Etat

DÉCLARER LES AVORTEMENTS C'EST OBLIGATOIRE ET GRATUIT

Dès le premier avortement chez les bovins, et à partir de trois avortements sur une période de sept jours chez les ovins-caprins, l'éleveur doit appeler son vétérinaire pour qu'il réalise les prélèvements nécessaires au dépistage de la brucellose. Tous les frais sont pris en charge par l'Etat.

Un an après l'application du dernier arrêté règlementant l'IBR (Rhino-trachéite Infectieuse Bovine), le bilan est très positif pour le cheptel drômois..

IBR

La Drôme bientôt Zone Epidémiologique Favorable ?



Des bovins arrivent, la prise de sang IBR est à faire 15 à 30 jours après l'introduction. ▲

Un an et demi après la parution du dernier arrêté IBR, 360 cheptels bovins drômois bénéficient de la qualification « Indemne en IBR », soit 71% des cheptels du département. Cela représente une progression de 42% du nombre de cheptels qualifiés en une campagne de prophylaxie. Après la campagne de prophylaxie 2017/2018, près de 85% des troupeaux drômois devraient être qualifiés « indemne en IBR ».

ASSAINISSEMENT DES TROUPEAUX POSITIFS

En Drôme, au 1^{er} septembre 2017, il restait 45 bovins positifs en IBR répartis dans 20 troupeaux (4% des détenteurs bovins du département).

Durant la campagne 2016/2017 le GDS26 a fortement incité les détenteurs de bovins positifs à éliminer leurs derniers bovins connus positifs IBR. Un tiers d'entre eux ont réformé leurs animaux positifs. Ils ont pu bénéficier d'allègement lors de la prophylaxie annuelle. En effet à compter du 31 décembre 2017, tous les cheptels avec l'appellation « en assainissement », qu'ils détiennent encore ou non des bovins positifs le jour de la prophylaxie annuelle, devront effectuer des analyses complémentaires sur la catégorie d'animaux âgés de 12 à 24 mois.

ZONE EPIDÉMIOLOGIQUE FAVORABLE EN IBR

Le département de la Drôme a peu d'élevages avec des bovins positifs IBR. Le GDS26 s'est donc fixé comme objectif d'atteindre les critères techniques pour pouvoir demander le statut de Zone Epidémiologique Favorable (ZEF) en IBR.

Pour cela il faut, pendant deux années successives, que

l'un des deux critères suivant soit atteint :

- 1% maximum de troupeau avec des bovins positifs IBR, soit pas plus de 5 troupeaux détenant des bovins connus positifs.

- 0,2% maximum de nouveaux troupeaux chez qui sont détectés des nouveaux bovins positifs IBR, soit pas plus de 1 troupeau sur un an.

Obtenir ce statut permettrait de réduire les coûts occasionnés par la gestion et le dépistage de l'IBR.

Etre classé département en ZEF vis-à-vis de l'IBR entraînerait des allègements importants en prophylaxie annuelle :

- Seulement 20% des bovins âgés de 24 mois et plus seraient dépistés en prise de sang dans les troupeaux allaitants contre 100% actuellement.

- Une seule analyse de lait de tank pour les troupeaux laitiers contre 2 actuellement.

Les économies en frais de prélèvements, d'analyses et en temps de travail serait considérables au niveau du département.

RÈGLES À RESPECTER LORS DES MOUVEMENTS DE BOVINS

Lors d'une introduction de bovin (achat ou pension) : la prise de sang pour recherche de l'IBR est à faire, obligatoirement pour tous les éleveurs, entre le 15^{ème} et le 30^{ème} jour après la date d'entrée dans l'élevage.

Les éleveurs non qualifiés ont, en complément, l'obligation d'effectuer une recherche de l'IBR 15 jours maximum avant la vente pour les bovins destinés à l'élevage. Un bovin ne peut être vendu pour l'élevage que s'il est négatif en IBR.

■ Sylvie Gleize et Benjamin Deltour ■

Les éleveurs sont reconnus infirmiers de leur troupeau et à ce titre ils administrent des médicaments. Ils sont également responsables des déchets issus de l'utilisation des médicaments.

SERVICES

Collecte des déchets de soins



Les déchets de soins doivent être traités par une filière spécialisée ▲

Le GDS26 a mis en place un système de collecte aux normes en convention avec une entreprise spécialisée, SEDIMEN. Nous proposons à nos adhérents plusieurs formes de stockage :

- Containers homologués de 2 ou 4 litres pour les piquants-tranchants,
- Boîtes de stockage de 50 litres pour les déchets contenant des résidus de médicaments.

LES NORMES DE COLLECTE DES DÉCHETS DE SOINS

La réglementation française définit des normes de collecte pour deux types de déchets d'activité de soin :

Les déchets à risque infectieux qui sont des déchets qui pourraient éventuellement transmettre une maladie à l'homme ou à d'autres animaux. Tous les déchets de soins tranchants, coupants ou piquants sont classés dans cette catégorie. Ils doivent obligatoirement être stockés dans des containers jaunes aux normes et traités dans une filière à haut risque.

Les médicaments non utilisés qui sont tous les déchets issus de médicaments vétérinaires qui contiennent des résidus de produits (flacons périmés/entamés, emballages vides souillés, seringues...). Ces déchets doivent être incinérés par un incinérateur agréé.

LE SYSTÈME DE COLLECTE DU GDS26

La collecte est organisée une fois par an dans chaque secteur de la Drôme. Le GDS vous informera par courrier du jour et du lieu de rendez-vous et, si jamais vous êtes intéressé, il faudra nous retourner un coupon réponse par courrier, fax ou email. Le jour de la collecte, SEDIMEN vous remet un bordereau à classer dans le registre d'élevage (garantie en cas de contrôle administratif), un nouveau container (et/ou boîte de stockage). La facturation de la prestation est établie dans le mois.

LES TARIFS 2018

- *Mise à disposition initiale du container et de la boîte de stockage : gratuite*
- *Forfait enlèvement quel que soit le nombre de containers différents = 15 € HT*
- *Fourniture d'un container tranchants piquants de 5 litres = 7,91 € HT*
- *Fourniture d'un carton de stockage de 50 litres = 12,20 € HT*

CALENDRIER DE COLLECTE 2018

Lundi 19 février	Mardi 20 février	Lundi 26 février	Mardi 27 février
10h à DIE	10h à CREST	10h à NYONS	10h à ALIXAN
14h à LA CHAPELLE EN VERCORS	14h30 à DIEULEFIT	14h30 à BUIS LES BARONNIES	14h30 à ST DONAT

Quatre contrôles complémentaires
pour votre installation de traite.

SERVICES

Contrôle et suivi des installations de traite



©IGDS26

Le réglage de la machine à traire influe sur la santé mammaire ▲

Le bon fonctionnement de la machine à traire est primordial pour produire du lait de qualité, préserver la santé mammaire des animaux et assurer un travail confortable à l'éleveur. Le matériel de traite est très sollicité tout au long de l'année (environ 1500 heures/an) et son fonctionnement peut évoluer très progressivement dans le temps, ce qui rend souvent difficile la perception des défauts éventuels par l'éleveur. Des contrôles sont là pour les mettre en évidence et apporter des solutions. Ils s'appliquent à toutes les installations de traite (du pot traieur au robot de traite) et quelle que soit l'espèce laitière : bovins, ovins ou caprins.

certi
traite® C'est un contrôle de conformité du montage et du fonctionnement d'une installation de traite. Le contrôle comprend un Opti'Traite®, un Net'Traite®, un Dépos'Traite® mais aussi une vérification du montage de l'installation.

Installation neuve ou rénovée	344 € HT
Contrôle dépose (optionnel)	
Bovins prix par poste	14 € HT
Caprins prix par poste	7,2 € HT

opti
traite® C'est un contrôle régulier de l'état et du fonctionnement de votre installation de traite. Il est recommandé de la réaliser une fois par an. Le contrôle est obligatoire dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC et pour l'adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage (Bovin), du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène (Caprin, Bovin, Ovins) ou au Code Mutuel Caprin (intervalle de 18 mois maximum).

Forfait sans abonnement	134 € HT
Forfait avec abonnement (3 ans)	97 € HT

Prix par poste	Les 6 premiers	12,6 € HT
	A partir du 7 ^{ème}	7,3 € HT
Caprins : prix par poste		7,7 € HT

net
traite® C'est un contrôle de la qualité du nettoyage de l'installation de traite. Des observations et mesures sont effectuées durant toutes les phases d'un cycle de nettoyage (durée d'action, températures, turbulence, quantité d'eau, répartition entre les postes, montage...). Il est judicieux de réaliser ce contrôle en cas de problème au niveau de la qualité du lait (présence de germes ou de flores pathogènes). Aussi, la qualité du nettoyage est importante pour le bon fonctionnement de l'installation de traite (capteur de débit des déposes, ...).

Dans le cadre d'une autre intervention	45,5 € HT
Seul	86 € HT

dépos
traite® C'est un contrôle qui permet de vérifier les systèmes de déposes automatiques des faisceaux trayeurs. C'est l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement des postes qui sont recherchées. Ce contrôle peut être réalisé ponctuellement en cas de problème ou tous les 4 ans environs en routine.

Forfait	121 € HT
Bovins : prix par poste	14 € HT
Caprins : prix par poste	7,2 € HT

+ d'infos

Contacteur Benjamin ROCHE 06 25 41 19 80

Une motion rendant obligatoire le dépistage de la BVD à l'achat de bovin reproducteurs a été votée à l'assemblée générale du GDS26 le 24 mars 2017 à Chabeuil.

BVD

La chasse aux IPI est ouverte



Les adhérents du GDS26 réunis en assemblée générale à Chabeuil le 24 mars 2017 ont voté à l'unanimité la motion suivante : « Tout bovin introduit dans un cheptel reproducteur Drômois (hors atelier d'engraissement dérogatoire), doit, quel que soit son âge être isolé dès sa livraison et être soumis à une recherche virologique de la diarrhée virale bovine ». Cette mesure a été déployée dans l'ensemble des GDS de Rhône-Alpes dans le cadre d'un plan de lutte régional.

LES 4 PRINCIPALES MESURES DU PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LA BVD

L'ensemble des GDS de Rhône-Alpes se sont engagés à mettre en place l'ensemble de ces mesures.

Le contrôle à l'introduction est obligatoire pour tous les bovins introduits.

La garantie NON IPI deviendra obligatoire pour tous les rassemblements, transhumances et pensions.

Les élevages laitiers sont surveillés dans le lait de tank et les élevages allaitants peuvent réaliser des sondages

annuels sur les jeunes génisses sentinelles. Les éleveurs peuvent également choisir le système de boucles auriculaires sur les veaux naissants.

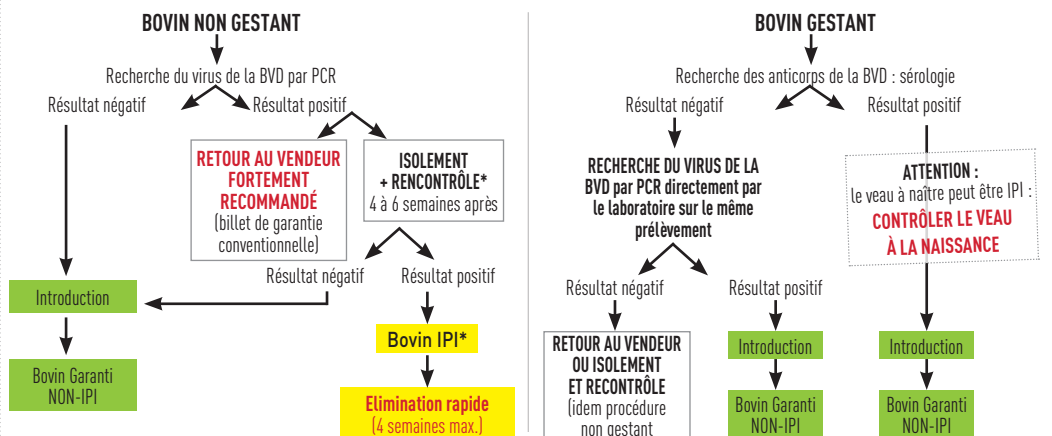
En cas de contamination d'un élevage, un plan d'assainissement harmonisé est proposé.

CAS DES FEMELLES INTRODUITES GESTANTES

Les GDS de Rhône-Alpes vont s'organiser pour suivre les veaux issus de femelles introduites gestantes. La procédure de gestion devrait être opérationnelle dans la Drôme à l'automne 2017.

DEVENIR DES IPI

Les animaux confirmés IPI par deux contrôles successifs espacés de 4 à 6 semaines doivent être éliminés (abattoir ou euthanasie) dans un délai d'un mois maximum. Une indemnisation de la Caisse Régionale de Solidarité en Santé Animale (CRSSA) est prévue pour l'élimination des IPI.



4 techniciens spécialistes matériels d'élevage à votre service



Service dépannage

7/7

Tél : 06 87 81 53 06



VOTRE INSTALLATEUR DE MACHINE A TRAIRE

OPTI'
Traite

TRAIRE

DeLaval

07440 Alboussière Tél : 04 75 58 30 78

26100 Romans

26400 Crest – 26780 Allan



Service traite
du GDS

Pour votre installation de traite,
4 contrôles complémentaires

OPTI'
Traite

CERTI'
Traite

NET'
Traite



DEPOS'
Traite

Un agent agréé.



Contact : Benjamin ROCHE - 06 25 41 19 80

Les 21 membres élus du conseil d'administration

SECTEUR 1 - ST VALLIER, LE GRAND SERRE, ST DONAT, ROMANS I ET II, TAIN L'HERMITAGE

Laurent GIVET	495 chemin des Marnières	26350 CREPOL
Christian BOURRUT	210 Chemin des Noyers	26330 ST MARTIN D'AOUT
Hervé BERNE	85 Chemin de la sainte	26750 ST MICHEL S/ SAVASSE

SECTEUR 2 - ST JEAN EN ROYANS, LA CHAPELLE EN VERCORS

Christine COTTIN	Les chaberts	26420 ST AGNAN EN VERCORS
Alexandre BONNIER	Les Chaberts	26420 LA CHAPELLE EN VERCORS
Alexandra POILBLANC	Loscence	26420 LA CHAPELLE EN VERCORS

SECTEUR 3 - DIE, SAILLANS, CHATILLON EN DIOIS, LUC EN DIOIS, LA MOTTE CHALENÇON

Céline BRES	Les raynauds	26340 BRETTE
Jean-Marie BLACHON	La touche	26150 BARSAC
Philippe PLANEL	Le colombier	26150 ST JULIEN EN QUINT

SECTEUR 4 - RÉMUZAT, NYONS, BUIS LES BARONNIES, SEDERON)

Sylvie LAMBERT	Les Gorges	26560 LACHAU
Marie-Line TREMORI	Le village	26560 LACHAU
Agnès CLEMENT	Ferme du Collet de Guide	26560 EYGALAYES

SECTEUR 5 - BOURDEAUX, DIEULEFIT, MONTÉLIMAR I ET II, GRIGNAN, PIERRELATTE, ST PAUL TROIS CHÂTEAUX)

Thierry TERROT	Le château	26220 COMPS
Pascal GIRY	Quartier rimandoule	26460 TRUINAS
Philippe JOUVE	Quartier des moulinets	26460 BOURDEAUX

SECTEUR 6 - CREST NORD - SUD, LORIOL, MARSANNE)

Sébastien RIGAUD	Champs de col	26400 BEAUFORT S/GERVANNE
Simon THOME	Le Courrier	26400 SUZE S/ CREST
Bernard MANDAROUX	Les Vallons	26400 VAUNAVEYS

SECTEUR 7 - BOURG-DE-PÉAGE, CHABEUIL, BOURG-LES-VALENCE, VALENCE, PORTES-LES-VALENCE

Jean-Luc GUIGNARD	94 chemin du cheval noir	26300 MARCHES
Sonia CHOVIN	380 chemin des mûres	26120 MONTVENDRE
Lionel MOSSIERE	750A chemin des biroulis	26300 ALIXAN



GDS
Drôme

**GROUPEMENT
DE DÉFENSE SANITAIRE
DU CHEPTEL
DE LA DROME**

95 avenue Georges Brassens
26500 BOURG LES VALENCE
☎ 04 75 78 48 30 - 04 75 78 48 34
Mail : gds26@reseaugds.com

**Direction Départementale de la Protection des
Populations**

33 avenue de Romans
26000 VALENCE
☎ 04 26 52 21 61

- cartes violettes pour les caprins
- attestation d'origine pour les ovins
- changement de vétérinaire sanitaire : faire une demande écrite avant le mois d'août de l'année en cours pour que cela prenne effet à la nouvelle campagne

Direction Départementale des Territoires

4 place Laennec - BP 1013
26000 VALENCE
☎ 04 81 66 80 00

- primes quelle que soit l'espèce

**Etablissement Départemental de l'Elevage
Chambre d'Agriculture – service IPG**

95 avenue Georges Brassens
26500 BOURG LES VALENCE
☎ 04 75 82 40 00

- identification des animaux : médailles, documents de notification
- édition des passeports et cartes vertes de naissance

Laboratoire Départemental d'Analyses

37 avenue de Lautagne - BP 118
26904 VALENCE CEDEX 9
☎ 04 75 81 70 70

- analyses

Equarrissage SIFDDA

☎ 08 91 70 01 02

+ internet : www.agranet.fr

- collecte des cadavres

Mutualité Sociale Agricole de la Drôme

29 rue Frédéric Chopin
26025 VALENCE CEDEX 9
☎ 04 75 75 68 68

- cotisations sociales...



www.frgdsra.fr

**BULLETIN D'INFORMATION
DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE
SANITAIRE DE RHÔNE-ALPES**

(Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie)

Directeurs de publication : Présidents des GDS 01, 07, 26, 38, 42, 69, Savoie

Rédacteurs en chef : GDS Rhône-Alpes

Chef de projet : Chantal Weber

Conception : Apasec Lyon

Impression : Imprimerie Despesse.

Tirage : 2600 (GDS 01), 2600 (GDS 07), 1350 (GDS 26), 3000 (GDS38),
3800 (GDS 42), 2750 (GDS69), 3900 (GDS des Savoie)



Crédit Agricole - 100 rue de Valenciennes - 59100 Lille - France
Téléphone : 09 72 00 00 00 - Site internet : www.creditagricole.fr

L'AGRICULTURE
FRANÇAISE
ON L'AIME,
ON LA SOUTIENT.

1^{ère} banque aux côtés des agriculteurs,
le Crédit Agricole finance 80% de l'agriculture française.

